



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Décembre 2009**

Collonges lès Premières, le 23/12/2009

Présents : MM.ROLLIN Jean Emmanuel, FREI Philippe, VIDAL Catherine, BONIN Serge, SAVROT Marielle, TESSIER Christian, DUGIED Jacky, CROUZIER Vincent.

Absents Excusés : MM. PETIT Philippe, CARDINAL Virginie, PORTERAT Philippe, ROMANO Guy, BIONDI Jérôme, CHAMEROY Agnès.

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Catherine

1) RECRUTEMENT D'UNE ATSEM

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de se mettre en disponibilité pour convenance personnelle. Afin de pallier à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste ATSEM 1^{ère} classe pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2010 au 31/12/2012 pour une durée de 20 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice Majoré 295.
- autorise le Maire à signer les documents se référant à cette affaire.
- Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2010.

2) RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs.
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation des enquêtes de recensement : Mme CORNIER, secrétaire de mairie et sera aidé par Mr FREI Philippe, 3^{ème} adjoint.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : les agents percevront chacun un montant forfaitaire de 829 € net pour 127 logements dans la zone 2 et 142 logements dans la zone 3 pour la période du 01/01/2010 au 21/02/2010, rémunéré au mois de mars 2010.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010.
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

3) AMORTISSEMENT DES COMPTES 202, 205, 2031 et 2033.

Suite au courrier de Mr le percepteur du 9/11/2009, il met en évidence la présence de soldes débiteurs aux comptes 202 et 205. Les frais qui y sont inscrits (202) et le coût des logiciels doivent s'amortir sur une durée qui ne peut dépasser 10 ans (compte 202) ou correspondre à la durée d'utilisation du logiciel (compte 205).

Il rappelle aussi que les sommes inscrites sur les comptes 2031 et 2033 s'amortissent également.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'amortir les comptes comme suit,
- . Compte 202 : 10 ans
- . Compte 205 : 2 ans
- . Compte 2031 et 2033 : 3 ans

4) REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Mr le Maire donne lecture du projet de loi de finances pour 2010 qui prévoit la suppression de la taxe professionnelle.

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question pourtant essentielle de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

5) CONTRAT DIALEGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat Dialège arrive à échéance. Ce service permet de visualiser et de contrôler à tout instant les consommations d'électricité et de gaz naturel sur Internet grâce à une connexion sécurisée.

Il permet de gagner du temps dans :

- la gestion du budget d'électricité et de gaz naturel
- la collecte des informations
- la prise de décision budgétaire
- le suivi des actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler le contrat à compter du 01/01/2010 pour une durée de 4 ans.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat.

6) DEVIS ONF

Mr le Maire donne lecture du devis de travaux de l'Office National des Forêts.

Ces travaux consistent dans l'entretien mécanisé au girobroyeur des cloisonnements sylvicoles dans la parcelle C28p pour un montant TTC de 173.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de travaux de l'ONF.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010.
- autorise Mr le Maire à signer ce devis

7) REMPLACEMENT AU SICECO

Suite au départ du Conseil Municipal (démission) de Mr HENRIOT Stéphane, il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant au SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer Mr ROLLIN Jean Emmanuel, nouveau suppléant au SICECO.
- charge Mr le Maire d'en informer le SICECO et de signer tous documents se référant à ce remplacement.

8) INVESTISSEMENT 2010

Mr le Maire présente ces projets d'investissements pour 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire à démarcher les entreprises afin d'effectuer les études de marché pour :
- l'aménagement d'une aire de jeux au Lotissement de la Croix d'Argent,
- l'aménagement à l'entrée du village et rue des Meix.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010.
- approuve ces projets d'investissements pour 2010.

9) RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE OU ACCIDENT DU TRAVAIL

Lors d'une absence pour maladie ou d'un accident du travail il est nécessaire de recruter un agent dans l'urgence pour le remplacer. (Pour un agent technique qui fait l'entretien des écoles par exemple)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire à effectuer le recrutement d'un agent occasionnel afin de pourvoir à son remplacement et à signer les documents se référant à ce remplacement pour 2009 et 2010.

Le Maire,
ROLLIN Jean Emmanuel